



## CIRCULAIRE N°2012-05 DU 20 JANVIER 2012

**Direction des Affaires Juridiques**

INSU0006-ACE

Titre

**Contributions et cotisations dues pour les apprentis**

Objet

Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis,  
du 7 septembre 2011 au 31 décembre 2011 et à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2012.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"



Paris, le 20 janvier 2012

## **CIRCULAIRE N°2012-05 DU 20 JANVIER 2012**

### **Direction des Affaires Juridiques**

#### **Contributions et cotisations dues pour les apprentis**

Les modalités de calcul de l'assiette mensuelle des cotisations des apprentis sont modifiées par l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 fixant les cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis (J.O. du 6 septembre 2011).

A compter du 7 septembre 2011, date d'entrée en application de l'arrêté du 3 août 2011, l'assiette mensuelle des cotisations dues pour les apprentis est calculée sur la base de 151,67 heures fois le montant horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération (soit 9 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Par ailleurs, le montant de la base forfaitaire des contributions et des cotisations dues pour les apprentis au régime d'assurance chômage et au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de 11 salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette modification résulte du relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Circulaire Unédic n°2012-03 du 18/01/2012).

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte :

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- des différents taux des contributions et cotisations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Directeur général



Vincent DESTIVAL

**Pièces jointes :**

- **Tableau 1 : Récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS du 7 septembre 2011 au 31 décembre 2011 dues pour les apprentis**
- **Tableau 2 : Récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dues pour les apprentis**

**Pièce jointe n° 1**

**Tableau 1 :  
Récapitulatif des Contributions au régime d'assurance  
chômage et à l'AGS du 7 septembre 2011 au  
31 décembre 2011 dues pour les apprentis**

**Tableau 1**  
**Récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS**  
**du 7 septembre 2011 au 31 décembre 2011 dues pour les apprentis**

Date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011

Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
En % du SMIC	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,30 % (1)
14%	191	12	8	5	1
26%	355	23	14	9	1
29%	396	25	16	10	1
30%	410	26	16	10	1
38%	519	33	21	12	2
41%	560	36	22	13	2
42%	573	37	23	14	2
45%	614	39	25	15	2
50%	683	44	27	16	2
53%	723	46	29	17	2
54%	737	47	29	18	2
57%	778	50	31	19	2
65%	887	57	35	21	3
67%	915	59	37	22	3
69%	942	60	38	23	3
82%	1119	72	45	27	3

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 28 mars 2011 a décidé de ramener le taux des cotisations à 0,40 % à 0,30 % au 1<sup>er</sup> avril 2011

(2) Part salariale donnée à titre indicatif

**Pièce jointe n° 2**

**Tableau 2 :  
Récapitulatif des contributions au régime d'assurance  
chômage et à l'AGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
dues pour les apprentis**

**Tableau 2**  
**Récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dues pour les apprentis**

Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
En % du SMIC	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,30 % (1)
14%	196	13	8	5	1
26%	364	23	15	9	1
29%	406	26	16	10	1
30%	420	27	17	10	1
38%	531	34	21	13	2
41%	573	37	23	14	2
42%	587	38	23	14	2
45%	629	40	25	15	2
50%	699	45	28	17	2
53%	741	47	30	18	2
54%	755	48	30	18	2
57%	797	51	32	19	2
65%	909	58	36	22	3
67%	937	60	37	22	3
69%	965	62	39	23	3
82%	1147	73	46	28	3

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 15 décembre 2011 a décidé de maintenir le taux des cotisations à 0,30 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012

(2) Part salariale donnée à titre indicatif